

CRIT

4 novembre 2020



ORDRE DU JOUR



1. Les dynamiques de l'Installation

1. Observatoire Installation- transmission
2. Chiffres clés et actualités sur la DJA
3. Lancement d'une étude sur le devenir des installés en Occitanie

2. Mesures d'accompagnement à l'Installation-Transmission

1. Mesures mises en œuvre par l'Etat
 1. Bilan AITA 2020
 2. Présentation de l'AAP pour 2021 sur le volet 6 communication
2. Mesures mises en œuvre par la Région
 1. Bilan 2019/2020 du Plan Installation-Transmission
 2. Prorogation du Plan Installation-Transmission 2018 et de ses dispositifs
 3. Bilan approfondi des dispositifs régionaux
 4. Renouvellement du marché CEFI, évolutions du règlement d'intervention
 5. AAP « actions innovantes sur la transmission »
 6. Point d'avancement du projet de Fonds foncier régional

3. SDREA

4. Calendrier de la future PAC

5. Questions diverses

1. LES DYNAMIQUES DE L'INSTALLATION



1.1 Observatoire Installation - Transmission

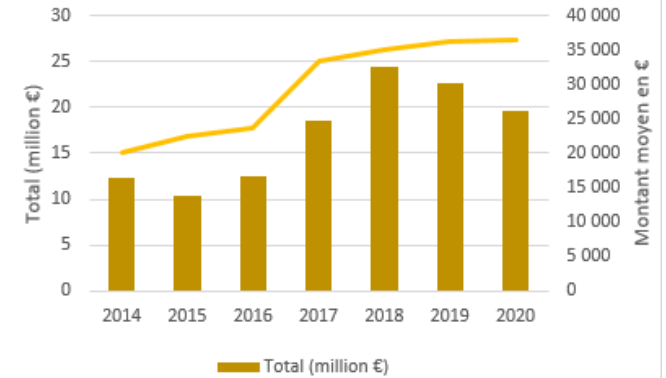


1.2 DJA - Chiffres clés et actualités réglementaires



1.2 DJA - CHIFFRES-CLÉS

Montants totaux et moyens versés au titre de la DJA



Source : ASP - Traitements Draaf

DJA - 2020



542

Installations

36 434 €

de DJA en moyenne



36 %

ont un diplôme de niveau III ou plus



31 % sont des femmes



41 % produisent en agriculture biologique



38 % produisent sous signe de qualité



Palmarès des productions



Bovins viande (18 %)



Viticulture (13 %)



Grandes cultures (10 %)

37 % hors cadre familial

5 % à titre secondaire ou progressif

60 % en société

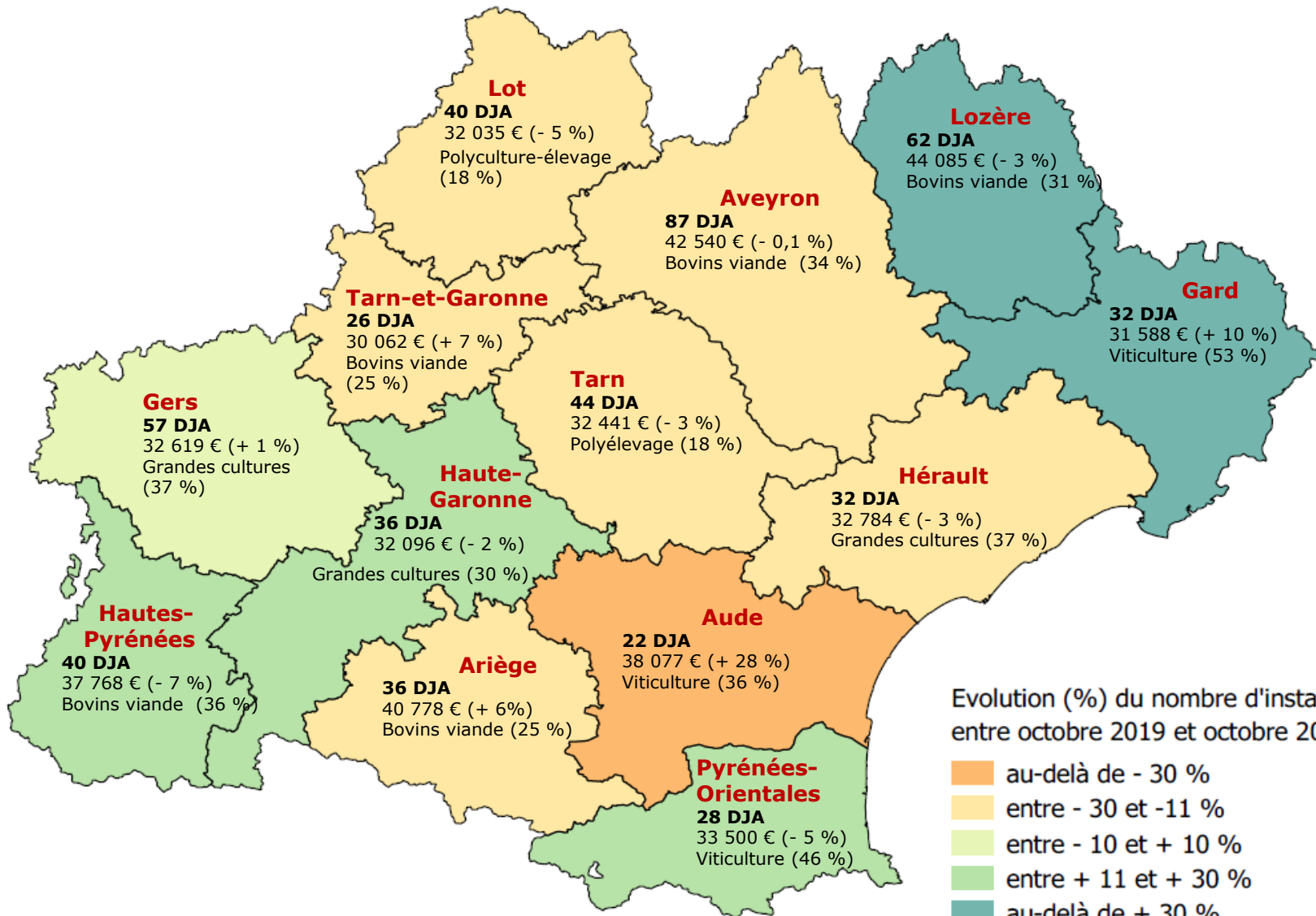
Détail des modulations activées sur dossiers

	réalisé en 2020			réalisé en 2019		
	nbre	%	% aggloméré	nbre	%	% aggloméré
Hors cadre familial	199	37%	37,2%	255	41%	40,1%
A1 : Agriculture Biologique	221	41%		228	36%	
A2 : Haute Valeur Environnementale 2 ou 3	38	7%	49,2%	36	6%	43,2%
A3 : GIEE ou Dephy fermes	4	1%		7	1%	
VA1 : SIQO hors AB	204	38%		253	40%	
VA2a : CUMA	292	55%		319	51%	
VA2b : atelier collectif de transformation	9	2%		16	3%	
VA2c : point de vente collectif	10	2%		24	4%	
VA3a : nouvel atelier agricole	66	12%	83,9%	94	15%	87,2%
VA3b : nouveau produit agricole	11	2%		16	3%	
VA4a : tourisme	11	2%		16	3%	
VA4b : transformation à la ferme	69	13%		74	12%	
VA5 : ratio comptable	64	12%		69	11%	
E1a : création de 0,5 ETP salariés / apprentis	40	7%		51	8%	
E1b : installation en supplément sans foncier en plus	95	18%		83	13%	
E1c : création d'une exploitation sur foncier non exploité	6	1%	46,9%	5	1%	42,6%
E2 : emploi collectif	42	8%		43	7%	
E3 : confortation exploitation < 25 000 € PBS	67	13%		88	14%	
F1 : maintien du foncier en zone de déprise agricole	33	6%	26,4%	30	5%	23,8%
F2 : maintien du foncier en zone périurbaine	108	20%		119	19%	
Tranche 1 : [100 000 € - 250 000 € [246	46%		285	45%	
Tranche 2 : [250 000 € - 400 000 €]	87	16%	74,4%	116	19%	75,6%
Tranche 3 : > 400 000 €	65	12%		67	11%	
Projets sans aucune modulation	0	0,0%		4	0,6%	

Source : ASP - Traitements Draaf

*Données au 23 octobre 2020

1.2 DJA - CHIFFRES-CLÉS



1.2 DJA - ACTUALITÉS RÈGLEMENTAIRES



Assouplissements réglementaires

- Suppression du contrôle du critère de revenu au terme du PE pour les ITP et ITS
- => Instauration de mesures d'accompagnement pour renforcer l'appréciation de la viabilité des exploitations (mission du CGAAER)
- Augmentation des seuils de déclenchement des avenants, flexibilité sur le programme des investissements, permutation des modulations, ...
- Assouplissement des justificatifs de contrôle
- GT Chambres/MAA/AG sur les contrôles de fin de PE

DJA *de minimis* – projets équestres ou salicoles

1.3 Lancement d'une étude sur le devenir des installés en Occitanie



1.3 LANCEMENT D'UN ÉTUDE SUR LE DEVENIR DES INSTALLÉS EN OCCITANIE

Constat des membres du pré-CRIT :

- ✓ disposition de données à caractère quantitatif sur le suivi des installés
- ✓ absence de données à caractère qualitatif

=> Volonté d'avoir une analyse quantitative et qualitative sur le devenir de tous les installés

=> Quelles modalités ?

2 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION-TRANSMISSION



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION-TRANSMISSION

2.1 Mesures mises en œuvre par l'Etat

2.1.1 Bilan AITA 2020

2.1.2 Présentation de l'AAP pour 2021 sur le volet 6 communication

2.2 Mesures mises en œuvre par la Région

2.2.1 Bilan 2019/2020 des dispositifs régionaux du Plan Installation-Transmission

2.2.2 Prorogation du Plan Installation-Transmission 2018 et de ses dispositifs

2.2.3 Bilan approfondi des dispositifs régionaux

2.2.4 Renouvellement du marché CEFI, évolutions du règlement d'intervention

2.2.5 AAP « actions innovantes sur la transmission »

2.2.6 Point sur les avancées du fonds foncier

2.3 Mesures mises en œuvre par les acteurs régionaux

2.3.1 Mesures mises en œuvre par la CRAO

2.3.2 Mesures mises en œuvre via le réseau RENETA

2.1 Mesures d'accompagnement mises en œuvre par l'Etat



2.1.1 BILAN AITA 2020

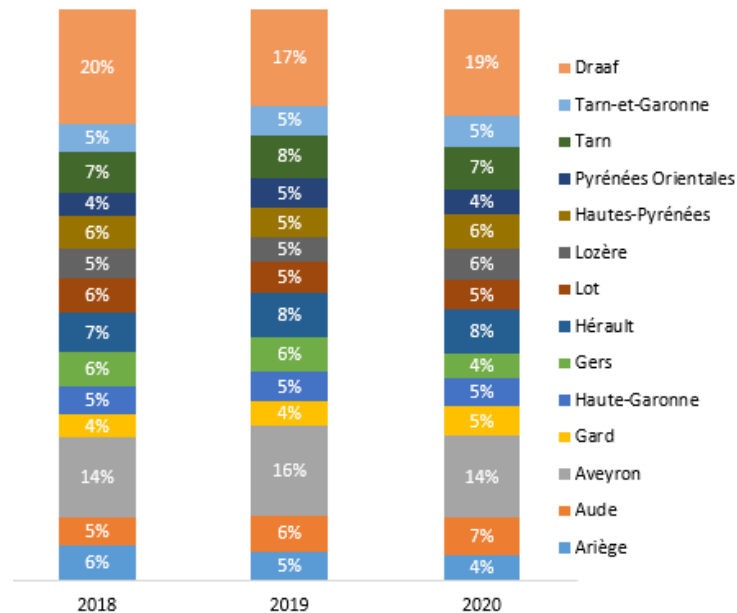
Bilan financier

Volets	Dispositifs	2019	2020	evol 2019/ 2020 (%)
Accueil des porteurs de projet (volet 1)	Point Accueil Installation	437 490	439 660	0,5%
Conseil à l'installation et Incitation à la transmission (volets 2 et 5)	Diagnostic d'exploitation à reprendre / céder, Incription au RDI	95 600	31 440	-67,1%
Préparation à l'installation (volet 3)	Stage 21 heures, Bourse de stage, PPP	674 444	661 496	-1,9%
Communication - animation (volet 6)		761 938	614 086	-19,4%
Actions d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture		1 969 473	1 746 682	-11,3%

Nombre de dossiers financés en 2019

	volet 2		volet 3			volet 5		Total volets 2,3,5	évol (%) 2018/2019
	Diagnostic de l'expl. à reprendre	Bourse de stage	Indemnité de maître exploitant	PPP	Stage 21 heures	Diagnostic de l'expl. à céder	Inscription au RDI		
Ariège				50	60	2	4	116	-38%
Aude				92	66			158	9%
Aveyron				205	190	3	9	407	13%
Gard		3	3	70	60	3		136	39%
Haute-Garonne				56	60	3		119	-4%
Gers		6	21	93	67			187	16%
Hérault				126	62			188	9%
Lot				63	43	1	1	108	-13%
Lozère				65	65	3		133	-2%
Hautes-Pyrénées				80	59	4		143	20%
Pyrénées Orientales				65	64	5		134	46%
Tarn				89	74	3		166	3%
Tarn-et-Garonne				62	51		2	115	6%
Occitanie		9	24	1 116	921	24	16	2 110	6%
évol (%) 2018/2019				9%	1%	85%	-16%	6%	

Répartition (%) des crédits AITA par département



2.1.1 BILAN AITA 2020

Mise en place d'un GT sur les actions de communication

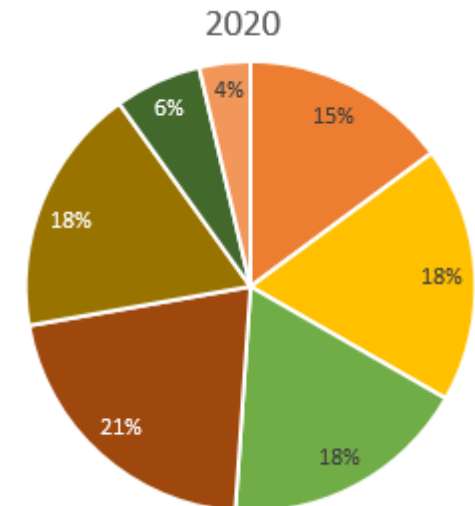
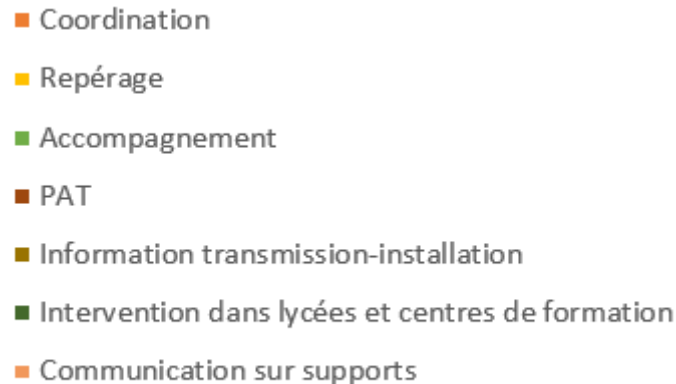
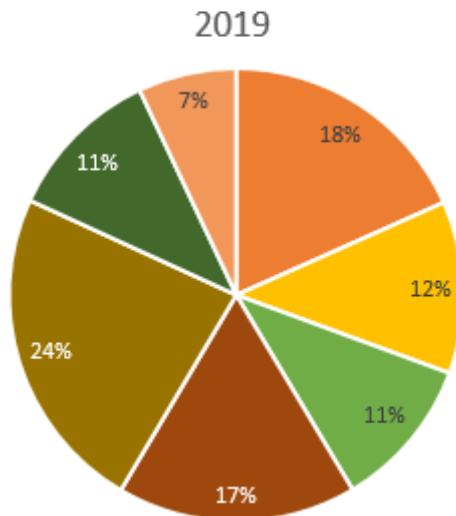
- Inventorier les différents types d'actions financées
- Identifier les complémentarités entre les structures
- Proposer des priorités

Modalités appliquées sur les demandes éligibles en 2020

- Plafonnement des jours sur certains types d'actions
- Application d'un coefficient réducteur de 16,9 %

Bilan technique

Répartition des jours éligibles à l'AITA (volet 6) par type d'action



2.1.2 APPEL À PROJET AITA 2021

Objectifs

- Satisfaire le besoin de visibilité précoce des structures
- Optimiser l'utilisation des crédits (efficience des actions)

Critères d'appréciation

- Ciblage des actions au regard d'enjeux territoriaux ou de filières ;
- Implication dans leur conception et dans leur mise en œuvre de plusieurs acteurs de terrain intervenant sur l'installation et la transmission ou *a minima*, articulation des actions entre les acteurs pour garantir la complémentarité entre les structures ;
- Justification du caractère structurant des actions ou *a contrario* proposition de démarches novatrices ;
- Efficience des actions, en particulier le rapport coût/utilisation.

Comité de sélection constitué de la Draaf, de DDT(M) et éventuellement du Conseil régional (à titre consultatif)

Calendrier

Lancement de l'AAP : à déterminer en CRIT

Clôture de l'AAP : 15 février 2021

Annonce des actions retenues : 8 mars 2021

2.2 Mesures d'accompagnement mises en œuvre par la Région Occitanie

2.2.1 Bilan 2019/2020 du Plan Installation – Transmission

Modalités de soutien	Descriptif	Public
Aide à la trésorerie		
PASS INSTALLATION	Aide à la trésorerie	Inéligible DJA (>40 ans ou PSB < 10000€)
Soutien aux investissements		
PASS INSTALLATION	Soutien investissement production primaire et/ou transfo	Non éligible DJA
Petits investissements pour les nouveaux installés (TO 411 PDR LR – dispositif MP)	Matériel de production primaire, non éligible à un autre TO	Chef d'exploit. Installés depuis moins de 5 ans (cotisants solidaires non éligibles), espaces test
Aides à la plantation des vignes nouvelles	Soutien à l'investissement plantation	Chef d'exploit. Installés depuis moins de 5 ans, espaces test
Accompagnement (test, conseil,)		
CEFI	Stage de parrainage de 3 à 12 mois	HCF, < 55 ans + éligible stagiaire de la formation pro rémunérée
Espace test agricole	Soutien animation/ investissement des espaces test agricole	Tout porteur de projet via espace test labellisé
Accompagnement à l'installation (Financement des structures d'accompagnement)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil émergence de projet d'installation ▪ Réalisation de diagnostic technico-économique, ▪ Suivi technique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout porteur de projet ▪ Non éligible DJA • Tout jeune installé
Autres actions		
Appui à l'ingénierie financière	Mobilisation d'outils financiers pour l'installation agricole	Porteur de projets ne pouvant accéder au prêt bancaire

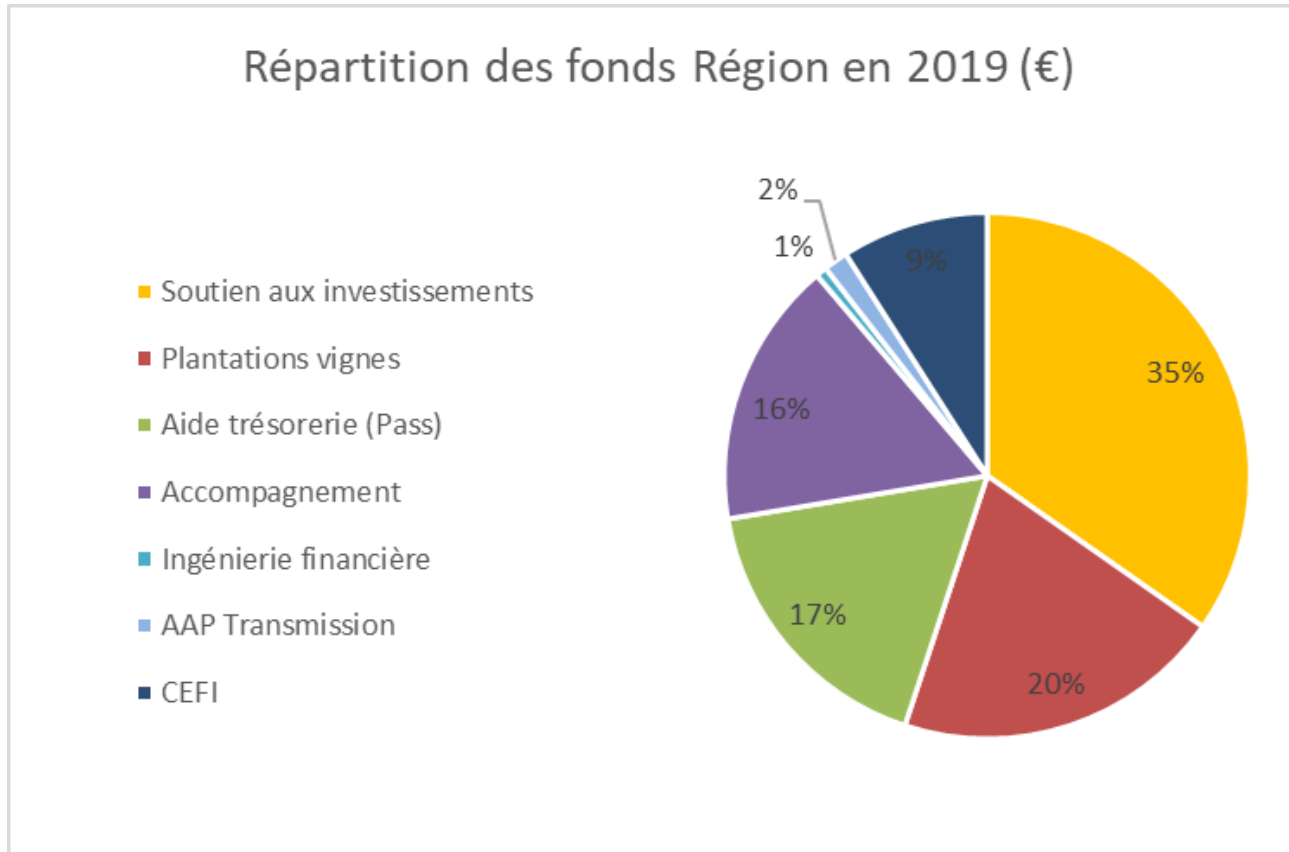
2.2.1 Bilan 2019/2020 du Plan Installation – Transmission

- **Les grandes tendances :** une dynamique globalement en croissance, en particulier sur les aides directes, dont les aides aux investissements
- **Les chiffres globaux du soutien de la Région :**

Aide aux investissements	2019	2020 (en cours)
Soutien aux investissements (FEADER et Région)	1,871 M€	1,959 M€
Plantations vignes (FEADER et Région)	1,628 M€	1,691 M€
TOTAL	3,5 M€	3,65 M€

Accompagnement des porteurs de projets	2019	2020 (en cours)
Aide trésorerie (Pass)	765 k€	831 k€
Accompagnement (FSE et fonds Région)	1,3 M€	1,21 M€
CEFI	~ 400 k€	~ 400 k€
AAP Transmission	66 k€	134 k€
TOTAL	~ 2,6 M€	~ 2,6 M€

2.2.1 Bilan 2019/2020 du Plan Installation – Transmission



- **Bilan détaillé** fourni en amont du CRIT

2.2.2 Prorogation du Plan Installation-Transmission 2018-2020 et de ses dispositifs

Objectif :

- Assurer une continuité dans la période de transition
- **Prorogation** du Plan Installation/transmission 2018-2020 et de l'ensemble de ses dispositifs
- **Prorogation** des **labellisations** des structures d'accompagnement (dont espaces-test) réalisées en 2018
- ▶ Programmation à la CP de Décembre des dispositifs pour 2021

2.2.3 Bilan approfondi des dispositifs régionaux

- Réalisation d'un **bilan qualitatif des dispositifs régionaux** à partir de remontées « de terrain » sur l'installation et la transmission agricole, par Hugo REMY (césure de 6 mois) de **septembre 2020 à mars 2021**
- **Objectifs :**
 - conforter la **compréhension de la problématique du renouvellement des générations** en Occitanie (dynamiques, acteurs impliqués, tendances, freins, leviers, etc.)
 - réaliser le **bilan approfondi des dispositifs spécifiques** de la Région
 - Aboutir à des **préconisations** pour la poursuite du Plan Installation Transmission

Ce travail se base sur un travail d'enquêtes auprès des différents acteurs du territoire, de l'échelle locale à régionale, et auprès d'agriculteurs, bénéficiaires ou non des dispositifs régionaux (et DJA).

2.2.4 Renouvellement du marché CEFI/évolution du règlement d'intervention

Le marché CEFI 2018 en quelques chiffres...

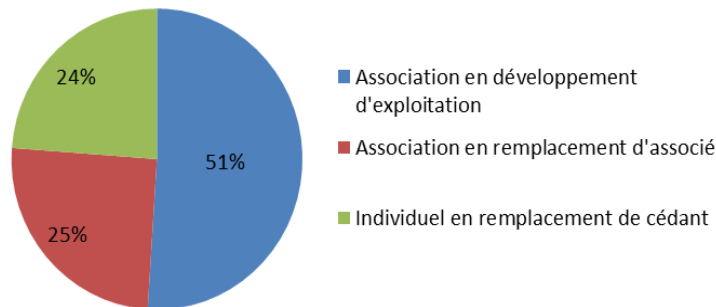
Bilan CEFI Au 15/10/2020	2019	2020	TOTAL
Nombre de CEFI engagés	93	104	197
Nombre de mois de stage couverts	993	1151	2144

✓ Durée moyenne **CEFI** = **11 mois**

✓ La **Région** finance exclusivement environ **un tiers** des stages

✓ **Pôle Emploi** assure **43 %** des rémunérations mensuelles

Répartition des CEFI en fonction des projets d'installation (au 07/07/2020)

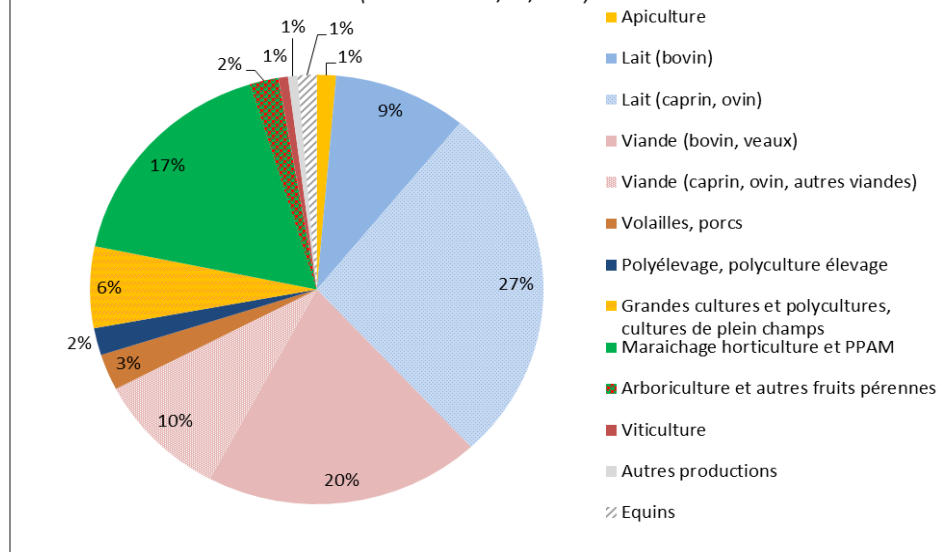


✓ 37 % des CEFI sur une exploitation sous SIQO

✓ 23 % des stagiaires sont des femmes

✓ Le stagiaire moyen est âgé de **30/31 ans**

Répartition du nombre de CEFI par filière (données au 07/07/2020)



2.2.4 Renouvellement du marché CEFI/évolution du règlement d'intervention

Renouvellement du marché CEFI – **un marché public de 2 ans, renouvelable une fois**

Pour assurer un meilleure maîtrise budgétaire, il est nécessaire de pouvoir mieux cibler les projets. Des évolutions du règlement d'intervention sont proposées (CP du 11/12) :

- Limitation des CEFI à une **première** installation pour le stagiaire
- Ouverture des CEFI aux **salariés et apprentis** sur l'ancien lieu de travail mais limités respectivement à 6 mois et 9 mois
- Limitation des prolongations (liées aux cycles de production ou associations complexes en société)
- Grille d'éligibilité : prise en compte d'une expérience dès 1 an continu sur une exploitation agricole (ou 2 ans cumulés d'expériences diverses)

2.2.5 Appel à projets 2020 « actions innovantes pour une dynamique territoriale de la transmission »

► déploiement **d'actions innovantes** (12 mois), permettant d'anticiper les transmissions, identifier les freins et facteurs incitatifs à la transmission d'exploitations et promouvoir et développer un parcours de cession d'exploitation

• **6 projets retenus – 4 porteurs de projets – 135 k€**

Structure porteuse	Objet du projet	Fin prévue du projet
Albi Ville Comestible	opération-test de mobilisation pour créer une dynamique locale – (travail sur 10 exploitations, mobilisation citoyenne)	Été 2021
ADEAR (projet 1)	Innover pour préparer la transmission des fermes (test d'une méthode de diagnostic, étude de cas foncier/habitat)	Été 2021
ADEAR (projet 2)	Actions innovantes pour accompagner la relation cédants-repreneurs (cas concrets variés)	Été 2021
CRAO (projet 2)	Transmission d'exploitations à fort capital : étude de solutions innovantes et expérimentation (typologie, caractérisation, test de solutions concrètes)	Décembre 2021
CRAO (projet 3)	Construction d'une prestation d'accompagnement global sur la transmission (test de la prestation auprès de 11 agriculteurs)	Été 2021
GAB 65 - InPACT	La transmission des fermes en Hautes-Pyrénées : un levier pour la transition agricole – 10 fermes (test d'une méthodologie de diagnostic/formation globale et étude faisabilité pour une coopérative d'activité)	Printemps 2021

2.2.6 Point sur les avancées du fonds foncier

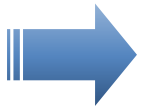
Présentation par Stéphanie BALSAN

Service Territoires, Aménagement rural et Forêt - DAAF

2.2.6 Fonds foncier agricole

Une nécessité de répondre à des constats préoccupants

- **Un besoin fort de renouvellement des générations agricoles**
 - 41% des chefs d'exploitation ont plus de 55 ans, soit 1 Million d'ha (30% de la SAU régionale) qui mutera dans les prochaines années
 - Un taux de renouvellement de 62% (1580 installations en moy. depuis 10 ans, 60 000 ha / an)
- **Un objectif de développement d'une alimentation durable, de proximité et de qualité en cohérence avec le Green New Deal / Food New Deal**
- **Un objectif de développement territorial, de protection/mise en valeur de l'environnement et de lutte contre la déprise agricole.**



Pour accompagner l'accès au foncier, enjeu majeur dans notre région

Pour favoriser l'installation : un projet de création d'un fonds foncier agricole

2.2.6 Fonds foncier agricole

Un besoin préalablement identifié pour une efficacité ciblée du dispositif à construire

Pour quels projets ?

L'objectif est de faire du portage foncier pour une durée limitée, pour :

- Des projets d'installation, ou de confortation dans les 5 premières années de l'installation
- Des projets d'agriculture durable, rentables et viables, en cohérence avec le Green New Deal/Food New Deal et pour une alimentation durable et de proximité.
- Des projets de territoire qui contribuent à l'activité économique sur l'ensemble de la Région, comprenant ainsi des zones rurales agricoles et des ceintures vertes.

Avec quels partenaires ?

- Un partenariat technique et financier resserré dans un premier temps pour une mise en place rapide de la structure :
 - Avec la SAFER, Coop de France Occitanie, la Chambre Régionale d'Agriculture, l'EPF
 - La Banque des Territoires, le Crédit Agricole, BPCE (banque populaire, Caisse d'épargne) et le Crédit coopératif.
- A terme, d'autres partenaires pourront intégrer la structure.

Un dispositif avantageux pour l'agriculteur

Le portage foncier apporte une sécurité sur les premières années d'installation :

- Reporter la charge de l'investissement à un horizon de moyen terme grâce au portage foncier
- Permettre à l'agriculteur de consolider son exploitation par la maîtrise du foncier
- Alléger le bénéficiaire des charges financières les premières années d'installation qui sont les plus délicates
- Permettre au projet d'installation de voir le jour alors qu'il ne pourrait pas être accompagné dans un circuit classique
- Maintenir le prix du foncier pour l'agriculteur : il rachète le foncier à la fin (7 à 9 ans), au prix fixé au début de la durée de portage.

2.2.6 Fonds foncier agricole

**UN MODE D'INTERVENTION À
DESTINATION DES AGRICULTEURS**

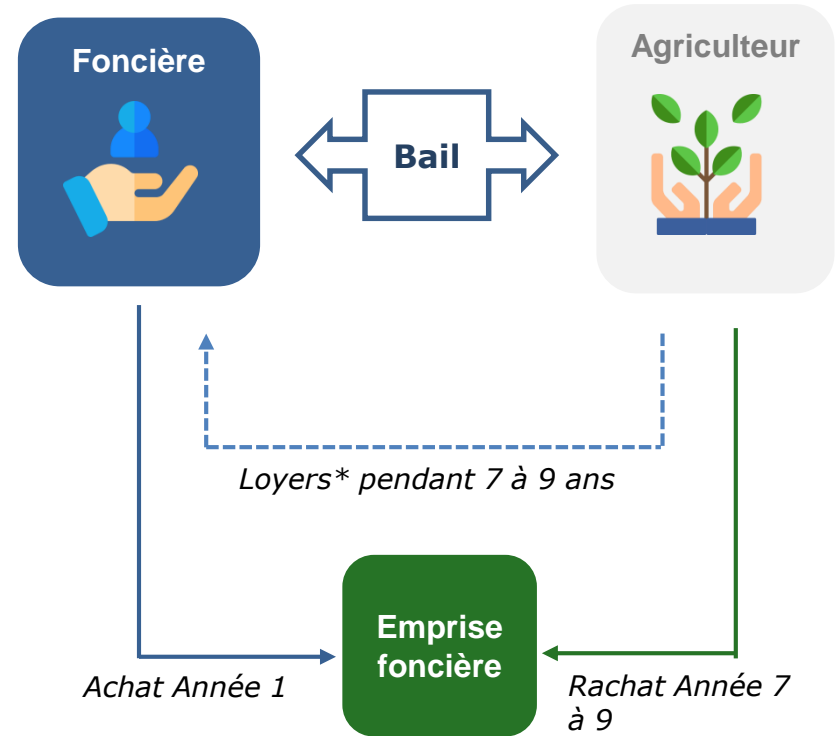
2.2.6 Fonds foncier agricole

Mettre en œuvre un portage foncier de moyen terme



Principe du portage

- La foncière acquiert en lieu et place du porteur de projet l'emprise foncière nécessaire
- Elle finance l'acquisition par un mixte fonds propres / emprunt (30% / 70%)
- Elle conserve la propriété de cette emprise foncière pendant 7 à 9 ans
- Elle loue le terrain à l'agriculteur
- En retour, l'agriculteur verse un loyer à la foncière décomposé en trois :
 - Droit d'occupation / fermage
 - Frais de gestion de la foncière
 - Dépôt de garantie
- Au terme du portage, l'agriculteur acquiert au prix initial l'emprise foncière



*Loyers comprenant :

- Droit d'occupation / fermage
- Frais de gestion de la foncière
- Dépôt de garantie

2.2.6 Fonds foncier agricole

Un dispositif dont les caractéristiques sont alignés avec les cibles

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">▪ Tout porteur de projet à l'installation :<ul style="list-style-type: none">▪ Ayant les connaissances et compétences professionnelles (inscrit dans un parcours de formation et d'accompagnement reconnu et/ou ayant une expérience professionnelle agricole)▪ Âgé de moins de 45 ans
Type(s) de biens	<ul style="list-style-type: none">▪ Réservé au foncier agricole hors bâti▪ Inclusion possible du bâti si bâtiment indispensable à l'exploitation (ex. bâtiments d'exploitation aux normes, lié à du foncier et à distance réglementaire des maisons d'habitations). Plafonné à 50 K€ pour du bâti sans dépasser le plafond maxi. par dossier de 150 K€.
Montant	<ul style="list-style-type: none">▪ Dossier plafonné à 150 K€▪ Dossier moyen estimé entre 75 K€ et 90 K€ hors bâti
Durée	<ul style="list-style-type: none">▪ Portage foncier sur une durée classique de :<ul style="list-style-type: none">▪ 4 à 7 ans : 4 ans pour s'aligner sur la durée des PDE (plan de développement d'exploitation) et 7 ans correspondant à la fin de la période d'amortissement des outils de production achetés au moment de l'installation▪ Prolongeable à 9 ans selon le profil d'extinction de la dette contractée par le porteur de projet sur le volet économique du projet d'installation, et à la vue du plan de financement de l'installation et des durées parallèles d'extinction de la dette contractée sur le volet économique de l'exploitation

2.2.6 Fonds foncier agricole

LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA STRUCTURE ET SA TRADUCTION POUR LE BÉNÉFICIAIRE

2.2.6 Fonds foncier agricole

Un modèle économique équilibré entre les attentes des investisseurs et l'attractivité pour les agriculteurs bénéficiaires

Le modèle économique est construit autour des 3 lignes directrices suivantes :



Un loyer attractif et des prix de cession raisonnables pour les agriculteurs

Un loyer classique de fermage les 3 premières années et un prix de rachat des terrains au bout de 9 ans identique au prix actuel



Un TRI juste pour les investisseurs sous la forme d'un capital patient

Un TRI investisseur affiché à 2% (calcul sur 20 ans)



Une montée en charge progressive et sécuritaire du dispositif permettant des apports successifs

Un besoin initial en capital de 4 M€, progressant jusqu'en 2027 à 25,5 M€ (18 M€ en capital social + 7,5 M€ en compte courant d'associé)

2.2.6 Fonds foncier agricole

Le point de vue de l'agriculteur souhaitant acquérir du foncier

Cas d'étude :

Un agriculteur souhaite acheter un terrain de 82 000 € en 2021



Prêt bancaire classique (1,5% sur 10 ans)

Coût total : 89 000 € (dont des annuités de 8 900 €)

Inconvénient majeur : Des annuités élevées dès les premières années

Fermage (location) classique d'un terrain puis achat d'un terrain au bout de 10 ans

Coût total : 125 000 € (loyer pendant 10 ans + achat d'un terrain revalorisé à 3,5%/an)

Inconvénients majeurs : Risque de revalorisation supérieure à 3,5%/an du terrain et absence de réservation du terrain convoité.

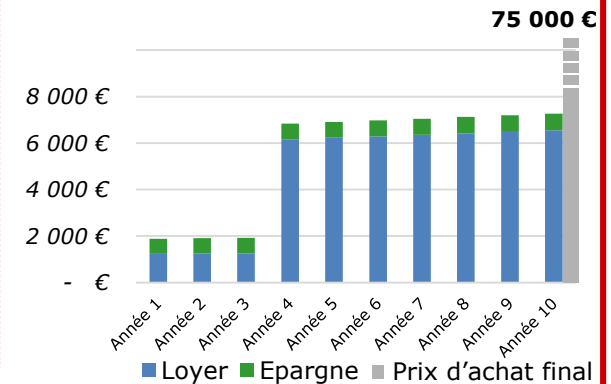
Bénéficiaire du dispositif de la foncière

Coût total : 130 000 € (loyer pendant 10 ans + achat du terrain au prix d'origine défalqué de l'épargne constituée pendant le portage)

Avantages du dispositif :

- ❖ un loyer faible les 3 premières années
- ❖ Une annuité en deçà d'un prêt bancaire (sur 10 ans)
- ❖ Une épargne constituée dès la première année en vue de l'achat en fin de portage
- ❖ Un prix d'achat en fin de portage identique au prix d'origine duquel est déduit l'épargne constituée
- ❖ Un investissement de long terme pour l'agriculteur qui dispose de la perspective d'achat du terrain

Montant annuel moyen payé par l'agriculteur



2.3 Mesures mises en œuvre par les acteurs régionaux

2.3.1 Mesures mises en œuvre par la CRAO



2.3.2 Mesures mises en œuvre via le réseau RENETA



3 FUTUR SCHÉMA DIRECTEUR RÉGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES D'OCCITANIE (SDREA)



FUTUR SDREA OCCITANIE : CALENDRIER ET DÉMARCHE

L'article R312-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) :

« [...] »

Le schéma directeur régional des exploitations agricoles est révisé au plus tard tous les cinq ans dans les mêmes conditions. »

Entrée en vigueur de nos 2 schémas actuels :

- Languedoc-Roussillon : 31 mars 2016
- Midi-Pyrénées : 1^{er} avril 2016

Par conséquent, le futur SDREA, **qui sera le 1^{er} SDREA Occitanie** du fait de la réforme territoriale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, doit être arrêté par le préfet de région au plus tard **fin mars 2021**.

FUTUR SDREA OCCITANIE :

CALENDRIER ET DÉMARCHE

1^{ère} étape (1^{er} semestre 2020) : travail technique au sein des services de l'Etat (DRAAF et DDT(M)) afin de définir des propositions servant de bases de discussions avec les OPA

2^{ème} étape (juin - novembre 2020) : phase de concertation avec les têtes de réseaux régionaux qui organisent les discussions avec leurs relais départementaux.

3^{ème} étape (décembre - février 2021) : consultations obligatoires de la CRA, du Conseil régional et de la COREAMR (article R312-2 du CRPM)

4^{ème} étape (mars 2021) : approbation par le préfet de région

FUTUR SDREA OCCITANIE : ORIENTATIONS PROPOSÉES PAR LA CONCERTATION

Rappel article L331-1 du CRPM : [...] *L'objectif principal du contrôle des structures est de **favoriser l'installation d'agriculteurs**, y compris ceux engagés dans une démarche d'installation progressive. [...]*

Les orientations proposées après concertation respectent cet objectif puisque parmi les 9 orientations, nous avons :

- **Favoriser le renouvellement des générations en agriculture par l'installation et la transmission des exploitations,**
- Augmenter le nombre d'exploitations agricoles de dimension économique viable,
- Privilégier les exploitations de taille humaine et familiale,
- Préserver la destination agricole des terres,
- Améliorer la structuration parcellaire agricole pour améliorer la fonctionnalité des exploitations,

FUTUR SDREA OCCITANIE : ORIENTATIONS PROPOSÉES PAR LA CONCERTATION (SUITE)

- Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, triplement performante (économie, social et environnement) et génératrice de valeur ajoutée, notamment l'agriculture biologique, les exploitations certifiées HVE, ...
- Développer et structurer les circuits commerciaux de proximité,
- Développer les productions sous signe officiel de qualité,
- Contribuer à l'aménagement, à la valorisation et au développement économique des territoires ruraux, notamment par la création et le maintien des emplois directs et indirects liés à l'agriculture.

FUTUR SDREA OCCITANIE :

PRIORITÉS PROPOSÉES PAR LA CONCERTATION

Les priorités proposées par la concertation respectent l'objectif de l'article L331-1 :

Rang 1 : Réduction involontaire de surface supérieure à 20 % de la SAUP de l'exploitation, ou ramenant celle-ci en dessous du seuil de viabilité, dans les 4 dernières années :

- expropriation en application de l'article L. 13-11 du code de - l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- reprise des terres par le propriétaire en application des articles L. 411-58 à L. 411-63 du code rural et de la pêche maritime (équivalence entre le nombre d'ha perdus et récupérés de plus ou moins 20 %).

FUTUR SDREA OCCITANIE :

PRIORITÉS PROPOSÉES PAR LA CONCERTATION

Rang 2 : Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA (âge, conditions de capacité ou d'expérience professionnelle, plan d'entreprise), ou installation progressive avec DJA, dans la limite de la surface prévue dans le plan d'entreprise.

Ou

L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considérée, pour les demandes portant sur une ou plusieurs parcelles cadastrales contiguës à celle portant un bâtiment d'élevage fixe et fonctionnel exploité par le demandeur, dans la limite de 200 mètres du bâtiment.

FUTUR SDREA OCCITANIE : PRIORITÉS PROPOSÉES PAR LA CONCERTATION

Rang 3 : Installation individuelle ou en société, dans des conditions de viabilité économique, d'agriculteur détenant la capacité ou l'expérience professionnelle.

Ou

Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité.

Rang 4 : L'opération envisagée permet de réduire et/ou supprimer, au sein de l'exploitation du demandeur le nombre de parcelle(s) cadastrales isolée(s) dont la SAUP est inférieure à 5 % du seuil de contrôle dans la zone considérée.

Rang 5 : Autres installations.

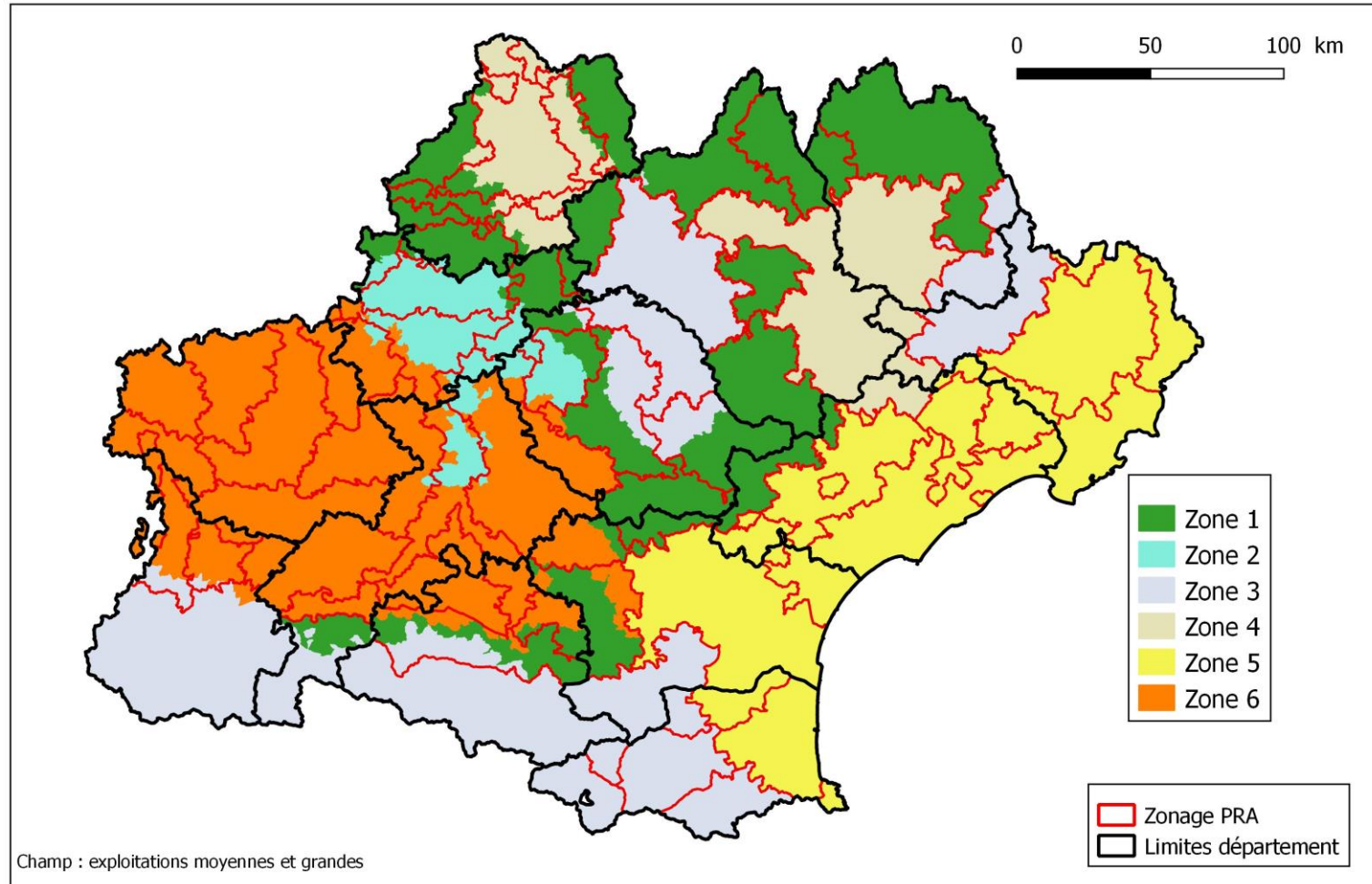
FUTUR SDREA OCCITANIE : PRIORITÉS PROPOSÉES PAR LA CONCERTATION

Rang 6 : Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif.

Rang 7 : Tout projet porté par des sociétés dont plus de 50 % du capital social n'est pas détenu par des associés exploitants.

FUTUR SDREA OCCITANIE : ZONAGE PROPOSÉ

SDREA Occitanie : projet de zonage



FUTUR SDREA OCCITANIE :

LES TRAVAUX SUR LES SEUILS

Arbitrages et travaux en cours sur les 4 seuils à définir dans le SDREA : seuil de déclenchement, seuil de viabilité, seuil d'agrandissement excessif, seuil de distance

Méthode proposée et retenue après concertation :

Seuil de déclenchement par zone : seuil établi sur la base de la surface agricole utile médiane pondérée de la zone

Détermination de coefficients d'équivalence par type de productions pour effectuer la pondération.

4. CALENDRIER DE LA FUTURE PAC : LES ANNÉES DE TRANSITION ET LA PROGRAMMATION 2021/2027



Accord sur le cadre financier pluriannuel et plan de relance

- Le 21 juillet 2020, les 27 EM sont parvenus à un accord sur le budget = **386,7 Mds € consacrés à la PAC** (380 Mds€ sur la période actuelle)
 - **Enveloppe prévisionnelle de 62,4 Mds €** pour la France (62 Mds € sur la période actuelle)
 - Budget qui dépend aussi du plan de relance, dont les crédits devraient être déployés à partir de l'année 2022
- ⇒ Début des **Trilogues** pour un accord final estimé au printemps 2021 sur les règlements PAC post 2020

La période de transition de la PAC



2 années de transition (2021-2022) validées par le Conseil mais accord final qu'une fois le budget connu

- Financement par le PSN / prochain cadre financier pluriannuel
- mais règles 2014-2020 : on garde les 2 PDR actuels, les mêmes services instructeurs, etc.

Calendrier :

normalement d'ici la fin de l'année 2020 : validation du règlement européen sur la transition

La prochaine PAC : gestion post 2023 et transfert de responsabilité entre Etat et Régions

- Un seul **plan stratégique national** (PSN-PAC) -> **objectif maintenu du MAA de finaliser une première version du PSN d'ici le premier trimestre 2021**
- **Transfert de responsabilité** Etat/Régions :
 - **Etat** : autorité de gestion mesures surfaciques SIGC (Bio, MAEC, ICHN) avec un copilotage au niveau régional
 - **Régions**: autorités de gestion déléguées Hors SIGC (**installation**, investissements, forêt, ...) avec **transfert des moyens**

5. QUESTIONS DIVERSES



MERCI DE VOTRE ATTENTION !

